



A R R Ê T É

N°2026_148_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu les travaux de réaménagement de l'entrée Ouest de Vif engagés par Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif ;
Vu la DIT22-00135DAET 5 accordée par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif – pour le réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Vu l'arrêté 2026_49_T en date du 17 mars 2026 autorisant les entreprises COLAS, AVERI TP, SOLS ALPES et FAR à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif ;

Vu l'arrêté 2026_150_T en date du 23 juillet 2026 prorogeant les prescriptions de l'arrêté 2026_49_T jusqu'au 31 octobre 2026 inclus ;

Vu l'arrêté 2026_147_T en date du 23 juillet 2026 prorogeant les prescriptions de l'arrêté 2026_72_T au profit de l'entreprise COLAS ;

Vu l'arrêté 2026_73_T en date du 23 avril 2026 portant interdiction d'accès à toute personne non autorisée au terrain de boules sis place de la Libération ;

Considérant que le terrain de boules situé place de la Libération se trouve inclus dans le périmètre des travaux précités ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'en interdire temporairement l'accès ;

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté 2026_73_T en date du 23 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 23 juillet 2026,

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

